

À QUOI SERT LE RECENSEMENT ?

RECENSEMENT

C'EST GRÂCE AUX DONNÉES COLLECTÉES QUE L'ON PEUT CONCEVOIR ET RÉALISER LES PETITS ET LES GRANDS PROJETS QUI VOUS CONCERNENT

→ POUR L'ÉTAT



→ Définir les politiques publiques nationales

→ POUR LES COMMUNES



→ € Établir la contribution de l'État au budget des communes

→  Décider des équipements collectifs et des programmes de rénovation

→  Définir le nombre d'élus au conseil municipal

→ POUR LES ENTREPRISES ET LES ASSOCIATIONS



→  Ouvrir de nouveaux commerces
Construire des nouveaux logements



Pour l'ensemble de la population

LES GRANDES ÉTAPES DU RECENSEMENT

AVANT LA COLLECTE



Recrutement
et formation
des agents
recenseurs



Constitution
de la liste
des adresses
à enquêter



Tournée de reconnaissance
pour avertir du passage
de l'agent recenseur

PENDANT LA COLLECTE



Distribution par l'agent recenseur
de la notice pour répondre au
recensement en ligne sur
www.le-recensement-et-moi.fr ou
des questionnaires papier (qu'il viendra
récupérer sous quelques jours)



Vérification de la bonne prise
en compte de tous les logements
par la commune

APRÈS LA COLLECTE



Certification
de la collecte
par le maire



Transmission
des questionnaires papier
à la direction régionale
de l'Insee (les réponses en
ligne sont reçues directement)



Vérification et validation
des résultats par l'Insee



Saisie des questionnaires
papier et traitement des
données



Communication des chiffres
aux maires et au grand public

COMMENT SUIS-JE RECENSÉ ?

MA COMMUNE A MOINS
DE 10 000 HABITANTS



Le recensement
a lieu tous
les **5** ans



Je suis informé
de la visite de l'agent
recenseur par courrier



Puis
je reçois sa visite



Je remplis
le questionnaire



Par internet sur
www.le-recensement-et-moi.fr
avec les codes personnels
remis par l'agent recenseur



Si vous ne pouvez pas
répondre en ligne,
utilisez le questionnaire
papier

MA COMMUNE A PLUS
DE 10 000 HABITANTS



Le recensement a lieu
tous les ans sur un échantillon
de **8%** de la population



Validez et
c'est terminé !



L'agent recenseur repassera
sur rendez-vous pour
récupérer le questionnaire
sous quelques jours



ETUDIANTS, VOUS ÊTES CONCERNÉS PAR LE RECENSEMENT !

QUI ?

Tous les étudiants



De toutes les nationalités



Qui restent au moins 1 an en France



SUIS-JE CONCERNÉ CETTE ANNÉE ?

Selon la taille de votre commune :

MA COMMUNE A MOINS DE 10 000 HABITANTS



MA COMMUNE A PLUS DE 10 000 HABITANTS



Si vous êtes concerné, vous recevrez la visite d'un agent recenseur



COMMENT ?

Vous êtes recensé dans la ville où vous habitez pour vos études. Ce logement sera pris en compte comme résidence principale



Vous habitez :

dans un logement
seul ou en colocation

ou

en résidence étudiante

en cité universitaire
ou
en foyer

AU CHOIX



Par internet, en se connectant sur www.le-recensement-et-moi.fr avec les codes personnels remis par l'agent recenseur

UNIQUEMENT



Avec le questionnaire remis par l'enquêteur

